



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 27402

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les Centres universitaires de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI). L'intervention de ces musiciens dans les écoles primaires permet d'initier tous les enfants à la musique et représente une forme d'action qui unit l'enseignement donné à l'école primaire et celui délivré en école de musique. La suppression des heures de cours du samedi matin, le recentrement sur les matières du « lire, écrire, compter » et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire inquiètent les CFMI qui pensent que les intervenants seraient conduits à n'opérer que dans le temps hors scolaire. Or, pour certains enfants, l'école est l'unique lieu d'expérimentation de pratiques musicales. Il aimerait savoir quelles sont ses intentions concernant la prise en compte de ces temps de formations artistiques dans les programmes scolaires des écoles primaires.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27402

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6065

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464